



FNEC FP-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18
e-mail : fo.snudi69@gmail.com

Lyon, le 24 avril 2020

Sylvain DEPAIX et Marc LARÇON
Représentants titulaires de la FNEC FP-FO au CHSCT départemental du Rhône

A l'attention de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Rhône,
Président du CHSCT départemental

Objet : Procédure d'alerte.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Ministre de l'Éducation Nationale a fait connaître récemment, à la représentation nationale, le calendrier qu'il entend mettre en oeuvre pour la reprise des cours dans les écoles, collèges et lycées du pays.

Ces annonces ministérielles ont renforcé le sentiment de méfiance et de peur chez une majorité de nos collègues.

Il faut dire que, depuis plusieurs semaines, les personnels ont pu constater l'immense difficulté qu'a connue notre institution à protéger ses agents :

- refus initial de fermer les écoles alors que l'épidémie grandissait,
- communication changeante sur l'utilisation des masques,
- absences d'informations précises pour les personnels à risques,
- lors de la période de confinement, injonctions vagues débouchant sur des rassemblements devant des écoles pour des distributions de documents par des enseignants sans équipement de protection,
- distribution tardive d'équipements pour les enseignants assurant le service de garde pour les enfants de soignants (le 8 avril, soit plus de 3 semaines après la fermeture des écoles tous les secteurs du département n'étaient toujours pas approvisionnés en masques FFP2 !)

Ces dernières semaines n'ont malheureusement pas permis d'illustrer la capacité de l'Etat à mettre en oeuvre les mesures protectrices qu'il doit à ses agents, en tant qu'employeur !

Les annonces du Ministre de l'Éducation Nationale sur la réouverture des écoles et établissements scolaires ont été faites alors que l'épidémie de COVID19 est loin d'être maîtrisée.

En France, de très nombreuses voix émanant notamment de la communauté scientifique, protestent contre la mise en oeuvre de cette décision sans qu'elle ne soit précédée de la mise en place des mesures sanitaires nécessaires.

Ainsi, l'ordre des médecins déclare que « *déconfiner le milieu scolaire reviendrait à remettre le virus en circulation* » et un rapport de l'INSERM préconise de garder les écoles fermées.

Chacun s'accorde à dire que le respect des gestes « barrières » sera impossible dans les classes des écoles, collèges et lycées et que dès lors la circulation du virus sera réactivée, pour le plus grand risque de tous.

Aujourd'hui même, alors que l'Académie de Médecine indique qu'il faut systématiser le port du masque, le Ministre de la Santé, a indiqué, sur une radio nationale, qu'il était "très compliqué" de faire porter des masques aux enfants.

En effet, les enfants sont des vecteurs certains de la maladie, d'autant plus s'ils n'ont pas de masque ! C'est d'ailleurs ce qui avait conduit le Président de la République à fermer les écoles le 13 mars dernier.

Lors du CHSCT D du 9 mars, vous n'avez pas souhaité qu'un point spécifique traitant de cette situation soit inscrit à l'ordre du jour, alors que l'épidémie grandissait et était devenue, depuis quelques semaines, un enjeu majeur de santé publique.

Lors des audiences des 8 et 15 avril, vous n'avez pas apporté de réponses satisfaisantes aux questions posées par nos représentants concernant notamment deux conditions essentielles à une réouverture des écoles :

1. La mise en oeuvre du dépistage systématique des élèves et des personnels comme préalable à toute reprise d'activité
2. La mise à disposition de masques FFP2, seuls masques reconnus par le code du travail comme équipement de protection individuelle. Pour ce point, vous avez même confirmé que, pour la reprise du 11 mai, les enseignants ne disposeraient pas de masques FFP2, les seuls à même de protéger efficacement (surtout lorsque le Ministre de la Santé confirme que les enfants n'en porteraient eux pas !)

Lors de ces audiences, vous n'avez également pas pu apporter des réponses précises à des questions concrètes illustrant les difficultés à mettre en oeuvre les gestes barrières et des mesures primaires de prévention dans les écoles et établissements scolaires.

Lors du CHSCTA du 16 avril, le représentant de Monsieur le Recteur (ce dernier ayant choisi encore une fois de ne pas présider le CHSCTA en personne), n'a pu indiquer combien et quelle forme de masques avaient été commandés et quand ils seraient livrés.

Il n'a pas été en capacité d'indiquer si une campagne de dépistage systématique allait être mise en oeuvre.

Lors de cette instance, les représentants de la FNEC FP-FO ont transmis, de nouveau, des questions précises pour qu'une réflexion utile soit faite avant d'envisager toute réouverture d'école ou d'établissement scolaire. Aujourd'hui, aucune réponse n'a été apportée.

Aucune réponse n'a été apportée non plus par le recteur suite à l'avis adopté unanimement lors de ce CHSCTA :
« *Le CHSCTA de l'Académie de Lyon, réuni en audioconférence le 16 avril 2020 exige, avant toute reprise de l'activité :
-des tests sérologiques pour organiser le dépistage systématique pour tous les personnels et les élèves, conformément à l'avis du CHSCT ministériel
-la désinfection des écoles, services et établissements scolaires
-des matériels de protection (gel hydroalcoolique, gants et masques FFP2) en quantité suffisante.
Le CHSCTA considère que la reprise des cours ne doit pas avoir lieu au prix de la santé des personnels. »*

Aucun élément concret ne permet donc de voir quelles mesures vous comptez prendre pour protéger les agents qui sont sous votre responsabilité.

Aussi, avant toute réouverture d'écoles, d'établissements scolaires et de services, nous demandons la mise à jour des DUER et l'indication dans ceux-ci des mesures précises (dépistages, mise à disposition de matériels de protection : masques FFP2, gel et gants, désinfection des locaux...), qu'en tant qu'employeur vous mettez en place pour assurer la prévention et le règlement des risques liés à la pandémie actuelle.

Le prochain CHSCT A est annoncé pour le 6 mai (soit moins de 2 jours ouvrables avant la réouverture des établissements scolaires !) Le CHSCT D (qui n'a pas été réuni depuis le 9 mars !) pourrait se réunir après la reprise du 11 mai. Ce que nous déplorons.

Nous demandons que cette instance soit réunie le plus rapidement possible.

Nous constatons que ces instances n'ont pu (au début de la pandémie et durant le confinement), et ne pourront, avant le 11 mai, jouer le rôle que prévoient les textes qui régissent l'hygiène, la santé et la sécurité dans l'Éducation Nationale.

Dans ces conditions, nous déclenchons par la présente, la procédure d'alerte telle que prévue par les articles 5-5 à 5-9 du décret 82-453 modifié.

En effet, devant l'absence de réponse aux questions posées, nous avons un motif raisonnable de penser que la santé et la vie de nos collègues sont menacées par des décisions de reprise du travail le 11 mai.

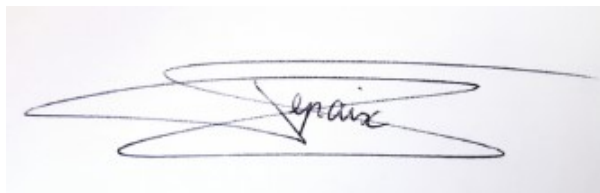
Nous nous tenons à votre disposition pour émettre un avis sur les mesures que vous entendez prendre pour faire cesser ce danger grave.

Si aucune réponse n'était apportée, nous rappelons que nos collègues pourraient être amenés à exercer leur droit de retrait.

A défaut d'accord nous serions amenés à saisir Monsieur l'ISST et le cas échéant l'Inspection du Travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de notre entière considération.

Les représentants titulaires de la FNEC FP-FO au CHSCT départemental du Rhône,
Sylvain DEPAIX et Marc LARÇON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Depaix', written diagonally on a light background.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Larçon', written horizontally on a light background.

Copie :
Monsieur Le Recteur
FNEC FP-FO